



## Déclaration de Riga

**Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse, 2-4 mai 2015**

**« Laissez le journalisme prospérer ! Vers une meilleure couverture de l'information, l'égalité des genres et la sécurité des médias à l'ère du numérique »**

---

**Nous, participants à la Conférence internationale tenue à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse de l'UNESCO, à la bibliothèque nationale à Riga (Lettonie) du 2 au 4 mai 2015 et à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'UNESCO,**

- Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle de droits de l'homme, qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;
- Reconnaisant que la liberté d'expression sur toutes les plates-formes médiatiques favorise le développement humain durable, notamment une culture de la paix ;
- Convaincus que la liberté d'expression, qui sous-tend la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information, s'applique en ligne et hors ligne, joue un rôle central pour la démocratie, l'égalité sociale, la jouissance d'autres droits humains ainsi que pour la croissance économique et la prospérité ;
- Rendant hommage aux professionnels des médias, quel que soit le cadre dans lequel ils exercent, qui mettent souvent en péril leur sécurité personnelle au service du droit du public à l'information ;
- Notant également que 2015 marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui appellent la communauté internationale à « permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise des décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication » et à « promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias » ;
- Reconnaisant que le droit à la liberté d'expression de chacun dépend de la sécurité des journalistes et de la fin de l'impunité des crimes commis à leur encontre, comme en témoignent la résolution A/HRC/27/5 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la résolution A/RES/69/185 de l'Assemblée générale des Nations, la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'ONU, la décision 196 EX/31 du Conseil exécutif de l'UNESCO et le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, que l'UNESCO coordonne par le biais de diverses activités et notamment des indicateurs de la sécurité des journalistes ;

- Soulignant que des organisations internationales, des gouvernements, des médias et d'autres acteurs devraient conjuguer leurs actions en vue de renforcer la sécurité des journalistes et de tenir pour responsables ceux qui les agressent ;
- Reconnaisant les principes et les recommandations contenues dans les déclarations antérieures des Journées mondiales pour la liberté de la presse, et en particulier la Déclaration de Washington sur « les médias du XXI<sup>e</sup> siècle : nouvelles frontières, nouveaux obstacles » et la Déclaration de Paris intitulée « la liberté des médias pour un avenir meilleur : élaboration du programme de développement pour l'après-2015 » ;
- Notant que la Journée mondiale de la liberté de la presse 2015 intervient à un moment important, en offrant l'occasion d'attirer l'attention sur l'importance de la liberté d'expression dans les dernières phases des négociations relatives au programme mondial de développement pour l'après-2015 ;

### **Affirmons en conséquence :**

1. que la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information sont des droits fondamentaux qui contribuent à l'exercice de tous les autres droits humains et aux objectifs de développement durable ;
2. que la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ont un lien direct avec la mise en œuvre de l'objectif 16 de développement durable proposé, en particulier des cibles relatives aux libertés fondamentales, à l'accès à l'information et à l'état de droit ;
3. que le journalisme contribue à l'état de droit, à la vigilance contre la corruption, à la promotion des débats de politique, à l'accroissement de la transparence dans la société et à la capacité des citoyens à prendre des décisions éclairées et donc à pouvoir prendre une part active aux affaires publiques ;
4. que lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et faire progresser le développement durable exige que les citoyens aient accès à des informations fiables et de qualité ainsi qu'à des forums inclusifs pour l'expression publique d'opinions diverses ;
5. les femmes et les hommes ont droit à l'égalité d'accès, d'expression et de participation aux décisions dans les médias et par leur biais, ainsi qu'à une représentation équilibrée et dénuée de stéréotypes ;
6. la maîtrise des médias et de l'information ainsi qu'une pensée ouverte et critique sont essentielles pour garantir à chacun la capacité de rechercher, recevoir et répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées ;

### **En conséquence :**

#### **Nous demandons aux États membres de l'UNESCO de :**

1. réaffirmer le rôle majeur que jouent la liberté d'expression ainsi que des médias d'information libres, indépendants et pluralistes dans le progrès des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
2. prendre des mesures positives, comme l'adoption d'initiatives attentives à la question du genre et l'investissement dans de telles initiatives, en vue d'améliorer la représentativité des sexes dans les contenus et services médiatiques, ainsi que garantir l'égalité des salaires et des conditions de travail décentes pour les femmes et les hommes ;

3. réaffirmer leur engagement à promouvoir un environnement juridique et institutionnel garantissant la sécurité des journalistes ;
4. condamner toutes les agressions de journalistes et veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales indépendantes, promptes et efficaces, et apporter une réponse volontaire, complète et rapide aux demande d'informations de la Directrice générale de l'UNESCO sur les enquêtes concernant des assassinats de journalistes, conformément aux décisions du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'Organisation ;
5. garantir la diversité de médias indépendants dont les structures de propriété et de financement sont l'objet d'une information transparente auprès du public ;
6. soutenir des cadres pouvant garantir une plus grande indépendance aux journalistes et aux comités de rédaction vis-à-vis des pressions économiques, politiques et autres, de nature à entraver leur travail ;
7. encourager une offre de formation et d'éducation de qualité pour les journalistes ainsi que la maîtrise des médias et de l'information dans le cadre d'une action à long terme pour promouvoir des médias pérennes et professionnels ;
8. veiller à ce que les systèmes de surveillance et de collecte de données respectent la vie privée des journalistes et protègent la confidentialité de leurs sources ;

**Nous demandons aux journalistes, associations professionnelles et de soutien, médias, intermédiaires d'internet et professionnels des médias sociaux de :**

1. partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des journalistes, en particulier celles qui sont appliquées par les décideurs des organes de presse de toutes les régions, y compris des médias communautaires et des médias de petite taille ;
2. soutenir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité par des actions complémentaires ou conjointes, et renforcer leur coopération ;
3. envisager d'utiliser les indicateurs de la sécurité des journalistes comme outil de mesure et d'évaluation de leurs propres activités ;
4. appliquer les mêmes principes de protection aux journalistes permanents et pigistes et envisager favorablement la possibilité d'appliquer les Principes et pratiques mondiaux de sécurité adoptés en février 2015 par des dizaines d'organisations ;
5. encourager un journalisme qui fait entendre la voix et les opinions de communautés qui sont exclues de l'espace public, victimes de cyberharcèlement ou subissent d'autres formes de maltraitance officielle ou non.
6. prendre des mesures correctives en faveur de l'égalité des genres dans les salles de rédaction et dans la couverture médiatique, par exemple en adoptant des politiques de formation et de reddition de comptes sur la question du genre, en mettant davantage l'accent sur les femmes comme productrices et sources d'informations et en favorisant pour les femmes et les hommes des conditions de travail propices à un partage équilibré des obligations professionnelles et familiales ;

**Nous demandons à l'UNESCO de :**

1. continuer à rappeler l'importance de la liberté d'expression, de l'accès du public à l'information et de la sécurité des journalistes et la question de l'impunité dans les processus relatifs au programme de développement pour l'après-2015 ;
2. promouvoir l'idée que l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes est une condition préalable essentielle à la bonne gouvernance et à l'état de droit ;
3. poursuivre un suivi de la sécurité des journalistes et de l'impunité, et rendre compte régulièrement de la question ;
4. renforcer l'application du Plan d'action des Nations Unies à d'autres pays intéressés et continuer d'en coordonner la mise en œuvre dans tout le système des Nations Unies, en particulier au niveau des pays ;
5. continuer d'encourager les gouvernements à mettre à profit le soutien du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et appliquer diverses résolutions des Nations Unies mentionnées dans le préambule ci-dessus ;
6. resserrer la coopération avec les organisations professionnelles et d'autres acteurs pour ce qui concerne la sécurité des journalistes, en mettant l'accent sur les femmes journalistes ;
7. mettre tout en œuvre pour renforcer et promouvoir le modèle de programme éducatif de l'UNESCO dans le domaine du journalisme, y compris de la sécurité des journalistes, et intensifier le développement des programmes de l'UNESCO relatifs à l'initiation aux médias et à l'information ;
8. encourager l'application plus large des indicateurs d'égalité des genres dans les médias et des indicateurs de la sécurité des journalistes ;
9. favoriser le renforcement des capacités dans les États membres, notamment dans le cadre des projets du PIDC et de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ;
10. répondre au problème des discours haineux en encourageant la maîtrise des médias et de l'information ainsi qu'un contre-discours étayé par des données factuelles et en soulignant que toute restriction à la liberté d'expression doit être nécessaire, proportionnée et justifiée par l'impératif d'empêcher l'incitation à la discrimination, l'hostilité ou la violence, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR).